



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-444 du 9 mars 2022 une enquête publique a été prescrite au titre du code de la santé publique préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur la mise en place des périmètres de protection autour du forage Cazala de la CASUD, sur la commune de Saint-Joseph.

Le responsable du projet est :

Communauté d'agglomération du Sud-CASUD
379 rue Hubert Delisle
B.P. 437
97838 Le Tampon Cedex

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La CASUD souhaite procéder à la régularisation de la situation réglementaire du captage de Cazala, qui est un captage stratégique exploité depuis 1967 à des fins d'alimentation en eau potable pour les besoins de la commune de Saint-Joseph.

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph se fait actuellement à partir de deux types de ressources qui permettent de couvrir les deux tiers des besoins actuels de la commune :

- des ressources superficielles qui représentent 49 % environ de la production totale en 2020 dont la source Cazala,
- des ressources souterraines qui représentent 18 % environ de production totale en 2020.

Seront également définis des périmètres de protection autour de ce captage :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) est établi afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages,
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) permet de conserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau,
- et une zone de surveillance renforcée (ZSR) qui englobe la zone d'alimentation en amont du PPR et qui est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 4 avril au 4 mai 2022 inclus**, à la mairie principale de Saint-Joseph. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Joseph) – adresse : Hôtel de Ville – 277 rue Raphaël Babet – BP 1 – 97480 Saint-Joseph, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Philippe GARCIA.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Saint-Joseph (MPT -maison pour tous du Centre-ville - 27 rue Paul Demange) :

lundi 4 avril 2022	de 09 heures à 12 heures
mercredi 13 avril 2022	de 09 heures à 12 heures
vendredi 22 avril 2022	de 13 heures à 16 heures
mardi 26 avril 2022	de 13 heures à 16 heures
mercredi 4 mai 2022	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Joseph et à la préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).